



**PRÉFÈTE  
DE L'OISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction départementale des territoires  
Bureau de l'environnement  
Installations classées pour la protection de  
l'environnement

# CONSULTATION DU PUBLIC

## **SOCIETE PHOENIX PARIS NORTH PROPERTY SNC DEMANDE D'ENREGISTREMENT EN VUE D'EXPLOITER UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATIERES INFLAMMABLES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ALLONNE**

Conformément aux dispositions des articles L 512-7 et suivants et R 512-46 et suivants du code de l'environnement, la préfète de l'Oise a prescrit par arrêté préfectoral une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société PHOENIX PARIS NORTH PROPERTY SNC pour les activités soumises à enregistrement répertoriées sous les rubriques n<sup>os</sup> 1510 et 4331 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La demande d'enregistrement vise à exploiter un entrepôt d'une superficie globale de 44 660 m<sup>2</sup> dédié au stockage de matières combustibles sur l'ancien site industriel « SAXID-TENNECO ».

Conformément à l'article R. 512-46-11 du code de l'environnement, cette consultation concerne les communes d'Allonne, de Therdonne et de Beauvais.

La Préfète de l'Oise est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement qui peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions ou d'un arrêté préfectoral de refus.

**La consultation du public se tiendra du lundi 20 juin 2022 au lundi 18 juillet 2022 inclus.**

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie d'Allonne aux heures d'ouverture au public ou sur le site internet des services de l'État dans l'Oise : <http://www.oise.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Les-installations-classees/Procedure-d-enregistrement-ou-d-autorisation-temporaire-consultation-du-public>.

Toute information sur le dossier peut être demandée auprès de :

- de la société PANATTONI, 121 avenue de Malakoff, 75016 Paris, M. Llorenç JALLE GARRIDO, [ljallegarrido@panattoni.com](mailto:ljallegarrido@panattoni.com), ou de la société NEODYME, Mme Julie MERTZ, [j.mertz@neodyme.bzh](mailto:j.mertz@neodyme.bzh), ou de la société ADM, M. Marceau PINAULT, [m.pinault@adm-fr.com](mailto:m.pinault@adm-fr.com)
- la DDT de l'OISE, service de l'eau de l'environnement et de la forêt, bureau de l'environnement, 40 rue Racine 60000 BEAUVAIS, [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr).

Le public pourra formuler ses observations **pendant la période de consultation du public, du 20 juin au 18 juillet 2022 :**

- sur le **registre** ouvert à cet effet en mairie d'Allonne,
- ou **par courrier** adressé à la préfète de l'Oise (DDT 60, SEEF, bureau de l'environnement, 2 boulevard Amyot d'Inville, BP 20317, 60021 Beauvais cedex)
- ou **par voie électronique** à [ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr](mailto:ddt-seef-environnement@oise.gouv.fr), en précisant dans l'objet du courriel «**consultation du public – PHOENIX, Allonne**».

Toute personne amenée à se présenter en mairie pour la consultation du dossier devra respecter l'ensemble des mesures sanitaires qui s'appliqueront durant la durée de la consultation du public.